

ARRETE TEMPORAIRE A_2025 _ N° 55/25
REGLEMENTANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT AVENUE D'AVIGNON
PHASE 3 : DE LA RUE DENIS SOULIER à LA RUE SAINT-HUBERT

PUBLIÉ LE 28 FEVRIER 2025

Le Maire de la Ville de Sorgues,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-18 et L.2122-20, mais aussi ses articles L.2212-1 et suivants,

VU la délibération n°DCM-2020-29 de la séance du Conseil Municipal du 28 mai 2020 portant élection du Maire,

VU les arrêtés en date des 9 juin 2020, 27 mai 2021, 29 mars 2023, 05 avril 2023, 11 avril 2023, 12 janvier 2024 et 3 février 2025, par lesquels le Maire délègue ses pouvoirs aux Elus délégués,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 livre I - 8^e partie - signalisation temporaire ;

VU le code de la route et notamment ses articles R 110-1 et suivant, R 411-5, R 411-8, R 411-25 à R 411-28 et les articles L.325-1 à L.325-3,

VU le code pénal et notamment son article R 610-5,

VU les travaux de requalification de l'avenue d'Avignon qui vont concerner, pour la phase 3, la partie comprise de la rue Denis Soulier à la rue Saint Hubert,

VU que ce chantier nécessite l'intervention de plusieurs entreprises à savoir les entreprises COLAS France, NEOTRAVAUX, FERRE, PEC, PROXIMARK et AGILIS pour les travaux de terrassement et remise en forme, pose de pluvial, pose de bordures et enrobé,

VU la permission de voirie n° 143676 (prolongation) délivrée par la communauté d'agglomération les Sorgues du Comtat le 24 février 2025,

CONSIDERANT que pour permettre l'exécution des travaux et assurer la sécurité des ouvriers des entreprises et des usagers de la voie, il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement dans cette avenue,

ARRETE

ARTICLE 1 - Du 3 au 17 MARS 2025 : la circulation et le stationnement avenue d'Avignon, dans la partie située entre la rue Denis Soulier et la rue Saint-Hubert seront totalement interdits.

Une déviation sera mise en place par l'avenue du 19 mars 1962 et par l'avenue Gentilly.

ARTICLE 2 - Du 17 MARS 2025 à OCTOBRE 2025 : réouverture d'une voie de circulation, côté pôle culturel et police municipale, dans le sens sortant (de l'intersection avec la rue St-Hubert vers l'avenue Gentilly) avec possibilité de stationnement longitudinal.

ARTICLE 3 - La circulation rue Denis Soulier se fera en sens unique dans le sens rue Saint-Hubert vers l'avenue d'Avignon.

ARTICLE 4 - L'entreprise AGILIS mettra en place la signalisation réglementaire ainsi que la pré-signalisation indiquant ces travaux. Une signalétique sera disposée sur les axes principaux indiquant la fermeture à la circulation de l'avenue d'Avignon et les déviations existantes selon le plan ci-annexé.

ARTICLE 5 - Les véhicules prioritaires police, gendarmerie, pompiers devront avoir une libre circulation au cœur du chantier

ARTICLE 6 - Tout stationnement contrevenant au présent arrêté sera considéré comme gênant. Toute infraction à cet arrêté pourra faire l'objet d'une mise en fourrière. La mise en fourrière peut être prescrite dans les conditions prévues aux articles L.325-1 à L.325-3 du code de la route.

ARTICLE 7 - Monsieur le Maire, Monsieur le Directeur général des services, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, la directrice de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché sur les lieux.

SORGUES, le 27 février 2025

Certifié exécutoire par le Maire
Compte tenu de la publication
Le 28/2/25
Pour le Maire et par délégation
La directrice de la police municipale
Isabelle THIBAUT

LE MAIRE, Thierry LAGNEAU
Pour le Maire et par délégation
L'Adjoint délégué à la circulation,
Dominique DESFOUR

Le présent arrêté peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication :

- d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de Sorgues,
- d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Nîmes

Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site internet : www.telerecours.fr



Le Président de la Communauté d'Agglomération
« Les Sorgues du Comtat »

à

GOUPEMENT D'ENTREPRISES
COLAS MIDI MEDITERRANEE
NEAOTRAVAUX
FERRE ET AGILIS

Monteux, le 24 février 2025

N/Réf : CG/PDD/MP/ED/VN/143676 **PROLONGATION**
Objet : réhabilitations de voirie, réseaux, divers- avenue d'Avignon à Sorgues

Madame, Monsieur,

J'ai l'honneur de vous accorder la permission de voirie liée au chantier cité en objet sous réserve que les prescriptions suivantes soient respectées :

Afin d'appliquer la réglementation en vigueur concernant l'exécution de travaux à proximité des réseaux, vous devrez être en mesure de justifier avoir déclaré le chantier sur le guichet unique www.reseaux-et-canalisation.gouv.fr et maintenir le marquage des réseaux jusqu'à la fin des travaux.

Les prescriptions techniques seront données par le technicien de la CASC en charge du projet.

L'accès des propriétés riveraines et les écoulements des eaux pluviales devront être constamment assurés.
Les déblais de chantier non utilisés provenant des travaux seront évacués et transportés en décharge autorisée à recevoir les matériaux extraits par les soins du bénéficiaire de la présente autorisation.

Cette autorisation est délivrée pour 240 jours à compter du 03 Mars 2025 et un renouvellement devra impérativement être demandé si les travaux n'ont pas été réalisés dans ce délai. Un technicien communautaire pourra à tout moment contrôler le bon respect de ces prescriptions. Le permissionnaire est tenu d'assurer toutes les facilités d'accès au laboratoire routier, à ces frais, pour effectuer les travaux de contrôles jugés nécessaires. La durée de garantie est d'une année. Lorsque le gestionnaire de la voie constate des défauts au cours de l'année de garantie et les notifie au pétitionnaire, ce dernier est tenu de procéder à la remise en état sans délai.

Les riverains seront prévenus au minimum 72 heures avant le commencement des travaux et les accès publics et privés seront maintenus de jour comme de nuit. Par ailleurs, les fouilles, dénivellations, matériels et dépôts de matériaux devront être signalés en permanence par des panneaux réglementaires.

Les modifications de stationnement et/ou de circulation induites par le chantier devront faire l'objet d'un arrêté municipal, la collectivité se réservant le droit de récupérer la chaussée en cas de nécessité.

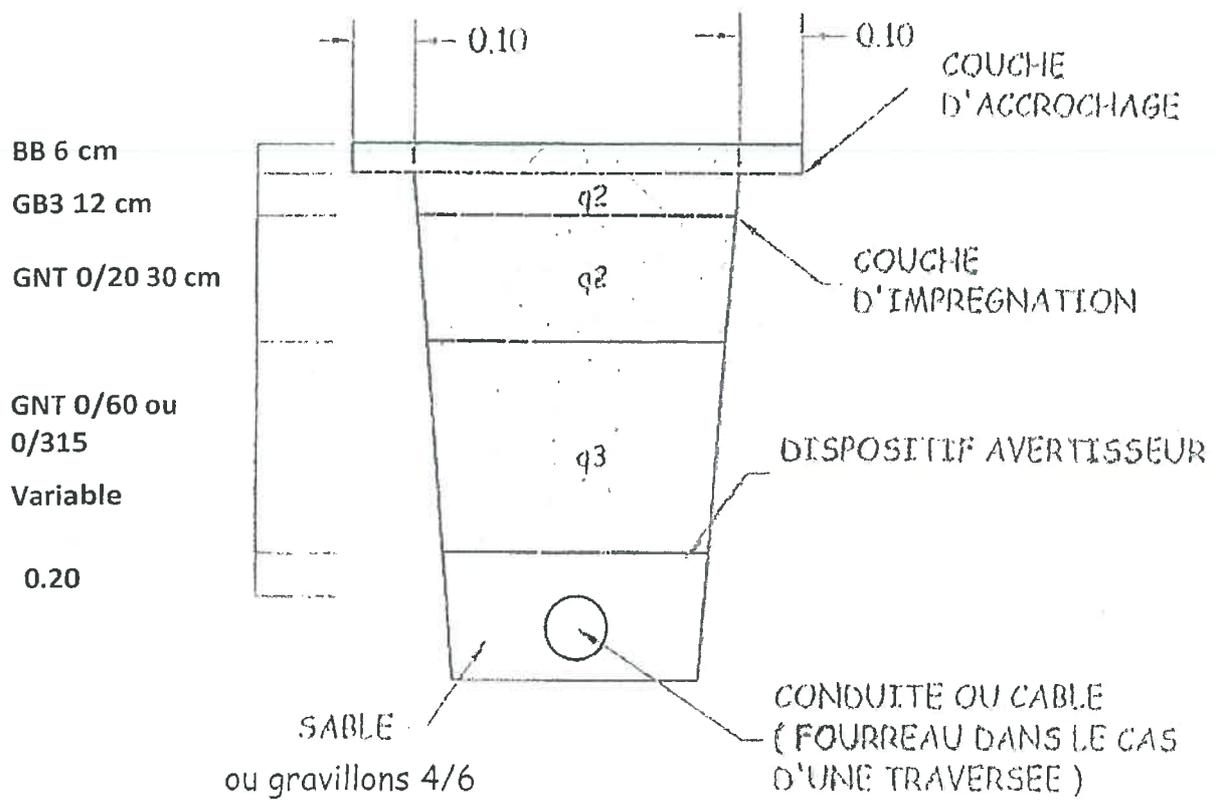
Je vous précise que votre seule responsabilité sera engagée en cas d'incident ou d'accident survenu du fait des travaux entrepris.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes sentiments distingués.

Christian GROS,
Le Président de la Communauté d'Agglomération
Les Sorgues du Comtat.



FRAISAGE OU SCIAGE PREALABLE
DES BORDS DE LA TRANCHEE



q2,q3 = qualité de compactage